



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 27 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par F. NDOMBELE – A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - Y. ITOUA représentée par M. AUBRY - M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par T. DIAWARA – C. MABANZA représentée par S. BELLAHMER - A. LAMOTTE représentée par K. OUKBI

Absents : 3

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – M' PIANA

Délibération n° DEL-2017- 0038 : Demande de subvention au Conseil régional au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité » pour soutien à l'équipement des polices municipales, aide à l'équipement immobilier : construction, reconstruction ou rénovation des services ou locaux de police municipale, et soutien à l'équipement en vidéo-protection.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 concernant le dispositif « Bouclier de Sécurité »,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île de France n° CP 16-132 du 18 mai 2016 concernant les modalités d'organisation de ce nouveau dispositif complété par la délibération n° CP 16-551 du 16 novembre 2016,

Vu la délibération n° DEL-2016-0086 du 30 novembre 2016 portant redéfinition du Pôle Prévention/Médiation/Sécurité et Tranquillité publique et création d'un service de Police Municipale de proximité

Considérant la volonté de la municipalité de lutter contre les incivilités et la petite délinquance en apportant une réponse de proximité à travers la création d'une police municipale,

Considérant la nécessité de permettre à ladite police municipale de travailler dans des locaux adaptés, sécurisés et accessibles au public,

Considérant la volonté de mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection pour renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de délinquance,

Délibère, et,

Mandate le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bouclier de Sécurité »,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour les demandes de financements précitées.,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget,

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à la majorité

Pour : 29

Ne participent pas au vote : 3 (K. OUKBI – A. LAMOTTE - G. BINOIS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

05 AVR. 2017

Transmis en Préfecture le :

05 AVR. 2017